



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 03 16**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 21 mars 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusés** : Yann THOMAS, Jean SOYER.

**Avenant n° 1 au marché n°2020-065 de construction d'un poste de refoulement général**

Il a été conclu avec la société EIFFAGE un marché de construction du poste de relèvement principal de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 3 398 581.70 € HT.

Des modifications doivent être apportées sur la phase 1 (poste de refoulement) et notamment :

- L'ajout d'une ventouse sur le refoulement principal vers la STEP,
- L'ajout d'un pare-pluie sous le bardage du poste de refoulement,
- La modification de la benne de refus de dégrillage,
- Les modifications d'automatisme pour l'interconnexion PRG/STEP,
- Les modifications d'automatisme et de supervision du poste toutes eaux existant.

Les travaux concernent également des modifications sur la phase 2 (bassin tampon) et notamment :

- La suppression de la toiture,
- La suppression de la désodorisation,
- La création d'une fosse de pompage dans le radier,
- Le remplacement des hydroéjecteurs existants,
- Les modifications de tuyauteries et instrumentation,
- L'ajout d'une ventouse sur le refoulement vers le bassin tampon.

Il en résulte une diminution du montant du marché de 272 756,50 € HT.

Le montant limite du marché se trouve ainsi porté de 3 398 581.70 € HT, à 3 125 825.20 € HT :

**Le Bureau Communautaire,**  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu la délibération n°2021 10 51 du 2 décembre 2021 portant attribution du marché de construction du poste de relèvement principal pour la future station d'épuration à Saint Gilles Croix de Vie au groupement EIFFAGE GENIE CIVIL / EIFFAGE ENERGIES SYSTEME,  
Vu le marché n° 2020-065 de construction d'un poste de refoulement général conclu avec EIFFAGE,

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement régie 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n° 1, d'un montant de - 272 756,50 € HT au marché 2020-065 conclu avec la société EIFFAGE, représentant - 8,02 % du marché de base ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-065.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 4 AVR. 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : - 4 AVR. 2024

Givrand, le 3 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*